

25 septembre 2018 - Communiqué de presse

## 374 professionnels de la formation s'expriment pour la 1<sup>ère</sup> fois sur la réforme de 2018

### Enquête exclusive auprès des certifiés ICPF & PSI

L'Institut de certification des professionnels de la formation et de la prestation de service intellectuel a souhaité donner la voix aux acteurs qui font la formation professionnelle en France. Après la promulgation de la Loi « liberté de choisir son avenir professionnel » le 5 septembre dernier, les prestataires de formation sont revenus sur l'impact de la réforme précédente de 2014 et ont exprimé leur avis sur celle de 2018. **Avec 374 répondants qui se sont exprimés lors de cette enquête exclusive réalisée début septembre**, c'est un regard sans précédent sur les sujets d'actualités de la formation à l'aube de la mise en œuvre de la nouvelle réforme.

### Impacts de la réforme de 2014 : 1 professionnel sur 5 estime que le CPF a eu un impact positif sur son activité

L'opinion générale sur la réforme précédente de 2014 et son lot d'évolutions de 2015 est positive pour la moitié des répondants (51 %) mais sans conséquence directe sur leur CA (41 % de réponses neutres). 1/3 des professionnels indique cependant une augmentation de leur activité à la suite de la réforme 2014.

Spécifiquement concernant l'impact sur l'activité du Compte personnel de formation (CPF), nouveau dispositif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015, celui-ci est majoritairement considéré comme neutre (45 %). Davantage vécu comme négatif (22 % VS 20 % avis positifs), 2 éléments sont indiqués par les répondants comme limitant les effets du CPF, le manque d'information autour du nouveau dispositif et la complexité de son utilisation via un système d'éligibilité de l'offre de formation concernée.

Les retombées des critères qualité (via le référencement des prestataires de formation par les financeurs – Décret 2015) sont globalement jugées comme positives (54 %) bien qu'une proportion significative des répondants déclare qu'elles sont neutres (38 %). En parallèle, l'efficacité de la plateforme privée DataDock (pré référencement pour une partie des financeurs) est également vécue comme neutre (35 %) par une part majoritaire des professionnels. Un peu plus d'1/3 des répondants estime cette plateforme efficace (36 % y compris très efficace).

La certification qualité, alternative aux procédures administratives de pré référencement des financeurs, est elle largement plébiscitée comme ayant un impact sur l'activité des prestataires de formation (73 %) dont 3 sur 10 en ont un avis très positif sur leur développement.

Verbatim : « La certification m'a permis de passer du statut de sous-traitant à celui de vrai organisme de formation avec une offre en propre. »

### La réforme de 2018 : Un CPF en Euros qui devra faire ses preuves

Une large proportion des répondants est favorable à la suppression des listes d'éligibilité pour les offres de formation CPF (47 %) ou sont sans opinion (29 %). Cela confirme une des limites de l'essor de ce dispositif évoquée précédemment.

Une des mesures phares de cette nouvelle Loi 2018, concerne la transition d'un CPF en heures vers un CPF en Euros. L'opinion des répondants est partagée avec 38 % qui ne se disent pas favorables (dont 16 % pas du tout) et 42 % favorables. Sur le même thème du CPF, l'annonce à venir d'une application dédiée trouve un écho largement favorable auprès des professionnels (64 %) dont 2 répondants sur 10 (19 %) sont même très favorables.

Ces mesures passent par une plus grande autonomie accordée aux stagiaires dans ses choix de formation. Interrogés sur l'incidence dans le développement des compétences des stagiaires, les répondants sont tiraillés, 50 % pensant que cela ne sera pas automatique contre 46 % pensant que le développement est possible. La corrélation avec les résultats sur l'activité pressentie des prestataires de formation est nette (50 % contre 45 %).

### La réforme de 2018 : des exigences qualité à renforcer

Pour des professionnels déjà certifiés et dont les retombées de la certification qualité sont très favorables (cf. question 6), la nouvelle obligation de certification est un plébiscite. Près de 9 répondants sur 10 (88 %) y sont favorables ou très favorables.

Sur ce thème, ils partagent logiquement le besoin de contrôler davantage les organismes de formation sur la base des critères qualité, 72 % jugent la mesure efficace ou mieux. En tant que certifiés, les répondants sont inscrits dans un processus d'audit en amont et de contrôle annuel, ce qui apporte une garantie qualité forte pour le marché, a fortiori lorsque le certificateur est indépendant.

**A ce stade, les professionnels interrogés ont encore du mal à se projeter sur les retombées de cette nouvelle Loi 2018. 1/3 d'entre eux ont une position neutre sur le sujet et 24 % sont sans opinion.**

1 professionnel sur 4 espère des retombées positives des dispositions formation de la Loi « liberté de choisir son avenir professionnel ».

### A propos de L'ICPF & PSI

**L'ICPF & PSI est un organisme de certification indépendants de personnes physiques, professionnels de la formation et de la prestation de service intellectuel.**

- Pionnier du secteur de la qualité en formation depuis 1995
- 1<sup>er</sup> certificateur qualité des prestataires de formation indépendants
- 900 certifiés actifs et 350 demandeurs en cours
- Le certificat permet d'apporter la preuve du professionnalisme de la personne physique.

### Méthodologie

- Cette enquête s'adresse aux professionnels de la formation et du conseil, notamment consultants/formateurs entrepreneurs.
- Enquête en ligne via un formulaire « Google form ».
- Par défaut celle-ci est anonyme. Si vous souhaitez être recontacté ou obtenir une réponse à une question, un formulaire optionnel en fin de questionnaire est à utiliser à cet effet.
- Cette enquête s'inscrit dans l'actualité du secteur de la formation et l'adoption le 1<sup>er</sup> août 2018 du projet de Loi sur « la liberté de choisir son avenir professionnel ». La promulgation de la Loi est prévue pour début septembre.
- Elle vise donc à recueillir l'avis sur les grands aspects de cette nouvelle réforme.
- Toutes les données seront exploitées anonymement et pour l'usage stricte et unique de son auteur (ICPF & PSI) et sans aucunes exploitations pécuniaires.
- Ouverture de l'enquête : 3 septembre 2018.
- Clôture de l'enquête : 20 septembre 2018.
- Les résultats de cette enquête seront présentés en avant-première lors de la soirée networking des certifiés du 25 septembre puis seront communiqués.

**Contact presse : Kayi Néné Amouzougan - [kamouzougan@certif-icpf.org](mailto:kamouzougan@certif-icpf.org) - Tél. : 01.82.83.56.42 - [www.certif-icpf.org](http://www.certif-icpf.org)**

**Contact enquête : Vincent Capoën - [vcapoen@certif-icpf.org](mailto:vcapoen@certif-icpf.org) - Tél. : 01.82.83.56.40**